

Le compte rendu de la CAPD du 28 novembre 2016 est approuvé.

Cette CAPD est la première présidée par notre nouvelle IA. En préalable elle nous assure de sa satisfaction d'être nommée dans notre département et nous fait part de sa volonté de travailler en équipe. Le déroulement de cette CAPD confirmera cette volonté : IEN, services et représentants des personnels seront invités à exprimer leurs points de vue avant chaque prise de décision.

### Permutations informatisées

Les barèmes de 41 candidats sont examinés :

- 2 bonifications de barème sollicitées au titre du handicap (§ II.3.1.1.2 de la circulaire ministérielle) sont attribuées ;
- 1 bonification est mise en attente car conditionnée à une reconnaissance qui n'est pas acquise ;
- 2 barèmes sont modifiés suite à la fourniture de pièces justificatives ;
- 2 situations sont en attente de ces pièces justificatives.

Il est noté que les départements de l'Académie sont une nouvelle majoritairement sollicités : Puy-De-Dôme (21 demandes) et Hte Loire (6 demandes).

Nous notons que 4 collègues sont séparés de leur conjoint depuis plus de 4 ans et que les nouvelles bonifications « handicap » réduisent leur chance d'obtenir satisfaction. **L'IA prend connaissance de cette situation et s'engage à suivre de près les situations évoquées.**

[En pièce jointe : Liste par département et barème décroissant](#)

### Règles du mouvement

#### **Encouragement à la stabilité :**

**Les classes uniques hors regroupement sont intégrées dans le dispositif ouvrant droit à une bonification majorée.**

*Les personnels occupant les postes (ITEP – Enfants du voyage – IME – UPE2A – ULIS – EREA – SEGPA – Maison d'arrêt – IESHA – Cueilhes – Classe unique hors regroupement) bénéficieront d'une bonification de points majorée décrite ci-dessous (non cumulable avec la bonification sur tout type de poste).*

<i>Nombre d'années consécutives sur un même poste</i>	<i>Bonification sur tout type de poste</i>	<i>Bonification sur poste spécifique</i>
<i>3 ans</i>	<i>1 point</i>	<i>1,5 point</i>
<i>4 ans</i>	<i>2,5 points</i>	<i>3,5 points</i>
<i>5 ans et plus</i>	<i>4 points</i>	<i>6 points</i>

#### **Temps partiels :**

Chaque année l'administration demande aux collègues de formuler leurs demandes avant les résultats du 1<sup>er</sup> mouvement. Nous considérons qu'une demande de repositionnement d'un collègue après le résultat du mouvement est légitime. Notre argumentation est entendue : **la note de service ouvrira cette possibilité, à titre exceptionnel.**

## **Priorités**

### TPM ou victime de fermeture :

Nous rappelons que les collègues nommés à TPM reçoivent un arrêté de nomination qui mentionne « vous serez nommé à titre définitif sur ce poste dès l'obtention du diplôme... ou si vous êtes inscrits sur la liste d'aptitude ». **Nous obtenons le respect de cet engagement.**

### Bonification de fermeture :

Les représentants du Snuipp proposent alors de revoir la valeur de la bonification de fermeture (de 4 à 10 points). Des simulations seront effectuées par les services pour mesurer les conséquences de cette mesure. **La prochaine CAPD sera interrogée.**

### Prise en compte de l'inscription au CAPA-SH :

Les maîtres inscrits à l'examen sont placés au même niveau de priorité que les maîtres retenus pour la formation... s'ils acceptent les mêmes contraintes : postuler sur tous les postes du département correspondant à leur option.

## **Postes à profil**

La circulaire ministérielle encadre clairement le profilage des postes et le restreint aux conseillers techniques, délégués USEP, coordonnateurs REP ainsi que, autant que possible, aux classes uniques isolées.

Sur la base de cette circulaire, et à la demande conjointe des représentants des personnels, **l'IA s'engage dans une réécriture de la circulaire départementale.** Les postes sont examinés un par un (ils feront tous l'objet d'une nouvelle « fiche poste »).

Concernant le profilage des classes uniques isolées le bon sens l'emporte : la réponse est trouvée dans le régime de bonification majorée... à défaut de pouvoir attribuer une bonification financière.

<b>Postes à profil (classement après entretien)</b>
Conseillers pédagogiques départementaux
USEP
<b>Postes à exigences particulières 1ere catégorie (barème après entretien)</b>
Conseillers pédagogiques de circonscription
Conseiller référent à la MDPH
Enseignants référents
Maison d'arrêt
Secrétariat CDOEASD
Enseignants du numérique
EFIV
UPE2A
Classe nature
Dispositif plus de maîtres que de classes
Dispositif passerelle
<b>Postes à exigences particulières 2<sup>ème</sup> catégorie (barème)</b>
Enseignant sur l'Unité d'enseignement « Autisme » en maternelle
Psychologue scolaire attaché à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
Adjoint Itinérant Occitan (ENS. ITINER. LANG ET CR)

### **Perte du poste**

Les représentants du Snuipp souhaitent que les collègues qui formulent 30 vœux et qui n'obtiennent pas satisfaction puissent, s'ils le souhaitent, perdre leur poste. Nous sommes réservés sur cette possibilité. L'IA n'y est pas favorable mais permet au débat de se dérouler.

Le Snuipp aborde les problématiques de la souffrance au travail, de l'évolution des niveaux de recrutement qui a modifié les attentes des enseignants, de la pression des élus dans certaines communes, des règles du mouvement qui font qu'au 1/10 de point près (ou en fonction de la date de naissance) on se trouve piéger dans une école ou un secteur géographique,...

**La règle ne sera pas modifiée pour ce mouvement.**

### **Postes proposés à TD au 2<sup>ème</sup> mouvement**

Les délégués du Snuipp demandent de laisser le choix aux collègues d'une nomination à TD ou à TP. Nous sommes réservés sur cette possibilité.

Après débat, pour ne pas multiplier les nominations à titre provisoire, **l'IA décide de ne pas modifier le dispositif.**

